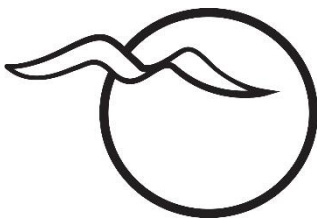


PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Formation professionnelle et générale des adultes



Centre l'Envol

2023-2024

Mise en contexte :

L'arrivée du projet de loi 40 est venue modifier certains articles de la loi de l'instruction publique dont un qui oblige maintenant les centres de formation générale adulte et formation professionnelle à se doter d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et en assurer l'actualisation (Art. 110.4).

La loi prévoit plus précisément que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit contenir :

- une procédure d'accueil et de gestion des plaintes;
- des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence et favorisant la collaboration des élèves adultes à la lutte contre l'intimidation et la violence;
- des précisions sur les actions qui doivent être prises lorsqu'une plainte est formulée face à un acte d'intimidation ou de violence tant auprès de la victime que de l'agresseur.

Nous devons finalement nous assurer qu'un rapport sommaire des plaintes soit effectué et qu'un membre du personnel soit responsable de cette gestion sans pour autant minimiser la responsabilité de chaque membre de l'équipe-centre en matière de lutte contre la violence et l'intimidation.

Dans le présent plan de lutte contre la violence et l'intimidation, nous :

1. effectuerons un bref **portrait du milieu** dans lequel les centres évoluent et nous décrirons les offres de service offertes tant en formation générale des adultes qu'en formation professionnelle, ce qui nous amènera à faire **l'analyse de la situation** en regard des actes d'intimidation et de violence;
2. compléterons avec le **plan de lutte** en tant que tel dans lequel se retrouvera ce qui est prévu par la loi c'est-à-dire, **les mesures de prévention, les mesures visant la collaboration des parents dans le cas d'élèves mineurs, les modalités applicables pour effectuer un signalement, les actions qui doivent être prises, les mesures assurant la confidentialité, les mesures de soutien ou d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi.**

1. PORTRAIT DU MILIEU ET OFFRES DE SERVICE

Le Témiscamingue est situé géographiquement au sud de l'Abitibi et à la frontière de l'Ontario. Il compte un peu moins de 16 000 habitants (15 439 en 2014¹) répartis dans 21 municipalités et quatre réserves amérindiennes sur une superficie de 16 311,26 km². Par rapport à ses voisins de l'Abitibi chez qui l'on remarque une stabilité ou une augmentation de la population, le Témiscamingue quant à lui, vit une baisse lente et constante, ce qui rend le défi de développement plus laborieux, mais du même coup, impératif.

L'économie du Témiscamingue repose principalement sur l'exploitation des ressources naturelles. La transformation des ressources forestières et l'agriculture y sont particulièrement pratiquées.

Le Centre Frère-Moffet et le Centre l'Envol

Le centre Frère-Moffet est situé à Ville-Marie. Des services en formation professionnelle (FP) et en formation générale des adultes (FGA) y sont offerts ainsi que le Service aux entreprises (SAE). Les activités de la FGA sont également décentralisées dans les pavillons de Nédélec (Horizon) et Latulipe (Centrest) lorsque la clientèle est suffisante, ce qui nous permet d'assurer un service de formation sur l'ensemble du territoire témiscamien.

Le centre l'Envol est un centre de formation bilingue (anglais/français) situé à Témiscaming. On y offre de la FGA et l'option professionnelle Pâtes et papiers (opérations).

Offres en formation professionnelle

Les centres Frère-Moffet et l'Envol sont autorisés à offrir sept programmes de formation qui mènent vers un diplôme d'études professionnelles (DEP), ce qui fait de nous les centres de formation professionnelle les moins bien dotés de l'Abitibi-Témiscamingue. En septembre 2018, deux de ces sept programmes nous ont été octroyés sur une base permanente et exclusive dans la région alors que nous les offrions depuis plus de 20 ans en autorisation provisoire. Un programme a été ajouté à la carte des permanences en septembre 2018. Pour sa part, le programme de secrétariat est présent dans la majorité des centres au Québec. Il n'est donc pas exclusif à nos centres.

Les centres Frère-Moffet et l'Envol offrent ainsi des programmes couvrant trois secteurs de formation, soit agriculture et pêches, foresterie et papiers et administration.

À la carte des enseignements, nous retrouvons donc les options suivantes :

- Fleuristerie (DEP 5173)
- Production animale (DEP 5354 en alternance travail/études)
- Pâtes et papiers (opérations) (DEP 5262 en alternance travail/études)
- Production horticole (DEP 5348 en permanence depuis septembre 2018)
- Horticulture et jardinerie (DEP 5288 en permanence depuis septembre 2018)
- Secrétariat (DEP 5357)
- Grandes cultures (DEP 5254 en permanence depuis septembre 2018)

En 2013-2014 nous avons obtenu de façon provisoire le droit d'offrir le DEP Pâtes et papiers (opérations) en anglais soit Pulp and Paper (5262) pour une période de trois ans.

Étant donné les difficultés rencontrées pour démarrer nos DEP sur notre territoire, depuis deux ans, nous travaillons en collaboration avec différents partenaires et commissions scolaires pour délocaliser nos DEP. Ainsi, les DEP en Pâtes et papiers et en Production horticole sont présentement offerts sur le territoire de la Baie-James, le DEP en Production animale est offert sur le territoire du Lac-Abitibi et nous travaillons à un partenariat avec le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat (CDFM) à Québec afin d'offrir le DEP en Production horticole.

Depuis 2014-15, nous travaillons à élargir notre offre de service en formation professionnelle. C'est pour cette raison que des demandes au MEES ont été faites et se poursuivent pour offrir et obtenir des cartes reliées au secteur de « Bâtiments et travaux publics » soit :

- Mécanique de machineries fixes
- Plomberie&Chauffage
- Calorifugeage
- Réfrigération

Le DEP de Mécanique de machineries fixes a été offert à deux reprises avec une entente de prêt de carte avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et nous attendons actuellement pour une permission d'autorisation provisoire sur 5 ans. Dans le contexte de ce projet de développement, nous offrons actuellement, en collaboration avec le centre de formation professionnelle de la Baie-James, le DEP en Plomberie et chauffage.

Offres en formation générale adulte

En formation générale adulte, les services suivants sont offerts :

- Formation secondaire (pré-secondaire à la 5^e secondaire)
- Alphabétisation
- Formation à l'intégration sociale (F.I.S.)
- Services d'intégration socioprofessionnelle (S.I.S.)
- Service de francisation
- Service de formation à distance

L'alphabétisation, la francisation et la formation à l'intégration sociale (F.I.S) se donnent en centre mais aussi dans les différentes localités en partenariat avec divers organismes communautaires du milieu, ce qui nous permet de rejoindre un plus grand nombre de personnes. L'alphabétisation et la francisation sont un enjeu de développement pour le centre.

La formation à distance (FAD) est en progression depuis les cinq dernières années. Il s'agit là d'un secteur de développement qui peut nous amener graduellement à pallier pour la diminution d'inscriptions en présentiel que nous vivons depuis cinq ans.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, une entente est signée avec l'organisme Diplomatique pour l'utilisation d'un matériel de FAD stimulant, créatif et dynamique créé par l'entreprise ChallengeU. Ce matériel respecte les exigences du renouveau

pédagogique et est entièrement virtuel (informatisé). L'entente nous amène à accueillir des élèves provenant des commissions scolaires des grands centres. En quatre mois, nous avons reçu plus de 700 nouvelles inscriptions d'élèves de partout à travers le Québec et nous poursuivons dans ce sens. Nous poursuivons notre entente avec cet organisme et les inscriptions sont en croissance.

Somme toute, tant en FGA qu'en FP, mise à part la formation à distance qui connaît une croissance importante en terme d'inscriptions, les autres secteurs de la formation générale et professionnelle sont en décroissance ou stables dans certains cas (voir tableaux 1 et 2).

2. PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Il est d'abord important de préciser que dans un contexte de formation générale adulte et formation professionnelle, le fait d'être à l'école est un choix de l'élève; il faut donc savoir que chaque élève, dès son entrée, est, via nos règles de fonctionnement, informé de ce qui suit :

À l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, le fait d'être à l'école est un choix personnel donc, à tout moment, lorsqu'un adulte ne remplit pas l'une ou l'autre de ses responsabilités, l'équipe-centre peut convenir de mettre fin à sa formation.

Les manifestations de violence ou d'intimidation, les attitudes, les paroles ou les gestes irrespectueux ne sont pas tolérés et mènent automatiquement à une suspension temporaire ou définitive des cours.

En ce qui concerne notre **analyse de situation**, le fait que les centres FGA-FP Frère-Moffet et Envol aient peu d'élèves en présentiel et le fait que les groupes sont en petit nombre, les manifestations d'intimidation et de violence sont peu nombreuses voire presque inexistantes (moins de 5 plaintes en 10 ans). De plus, lors du sondage réalisé en 2016-17 pour la mise en place du nouveau projet éducatif, une force du centre qui a été relevée est un milieu de vie convivial et sécuritaire ainsi qu'un lien privilégié entre les élèves et les enseignants. Force est de constater que la violence et l'intimidation ne sont pas des enjeux majeurs dans nos centres. Malgré cela, voici notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

Prémises de base :

Tout employé(e) du centre témoin d'un acte/parole d'intimidation a le devoir d'intervenir auprès des élèves afin, dans un premier temps, de mettre fin à l'acte de violence ou d'intimidation qui se déroule.

Tous les élèves ont le droit d'évoluer dans un milieu empreint de respect et de civisme où l'on ne tolère pas les actes de violence et d'intimidation.

Définitions utiles :

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP art.13).

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art. 13).

Dans le cas où un(e) élève est victime d'intimidation et/ou de violence dans l'un des centres :

Procédure d'accueil et de gestion des plaintes incluant les mesures prises auprès de la victime et de l'agresseur.

Cette procédure inclut, en lien avec le formulaire joint au plan de lutte, **les modalités applicables pour effectuer un signalement, les actions qui doivent être prises, les mesures de soutien ou d'encadrement, la préservation de la confidentialité, les sanctions disciplinaires et le suivi.**

- 1- L'élève qui se croit victime de violence ou d'intimidation doit en avvertir un membre du personnel du centre qui peut être un enseignant, l'agente d'aide à la réussite, la conseillère en information scolaire ou la conseillère pédagogique.
- 2- Le personnel informé de la plainte complète le formulaire conçu à cet effet (voir formulaire) et suit la procédure suivante :
 - a) Effectue la gestion de la plainte en s'assurant d'aller chercher la version de l'agresseur et trouve avec les deux parties un terrain d'entente;
 - b) Dans les cas où cette première étape ne fonctionne pas et selon la gravité de la situation, il en avvertit la direction d'établissement scolaire qui assurera le suivi auprès des élèves avec le membre du personnel concerné;
 - c) La direction et le membre du personnel qui a reçu la plainte décideront des mesures à prendre auprès de la victime et de l'agresseur selon la gravité du geste/parole.

À tous moments, le membre du personnel qui a accueilli la plainte peut aller chercher le support d'un autre membre du personnel ou de la direction. De plus, le centre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour **préserver la confidentialité** d'un signalement et d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Les données recueillies par les différents membres du personnel impliqués dans la gestion de la plainte sont conservées dans un classeur verrouillé.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence et favorisant la collaboration des élèves adultes à la lutte contre l'intimidation et la violence

Chaque année, l'agente d'aide à la réussite est responsable de mettre en place une ou des activités diversifiées visant à prévenir les actes d'intimidation et de violence auxquelles les élèves ont le devoir de participer.

Pour les centres l'Envol et CFM, le membre du personnel responsable d'effectuer un sommaire annuel des plaintes est l'agente d'aide à la réussite/animation de vie étudiante.

Mesures de prévention visant la collaboration des parents d'élèves mineurs

Les parents d'élèves mineurs sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

Déjà, dans nos centres tous les parents d'élèves mineurs reçoivent un message leur offrant de recevoir un suivi mensuel du cheminement de leur jeune adulte lorsque celui-ci entre au centre. Cela demeure un choix du parent puisque nous sommes au secteur des adultes. Les parents sont donc déjà interpellés dans nos pratiques. Ils sont aussi interpellés en ce qui concerne notre politique de psychotropes.

En ce qui concerne plus précisément le plan de lutte, le parent sera prévenu lorsque son enfant d'âge mineur sera impliqué dans un acte de violence ou d'intimidation et ce, que ce soit à titre de victime, d'agresseur ou de témoin. Nous solliciterons leur collaboration pour trouver les meilleures solutions possibles.

Diffusion du plan de lutte

Ce plan de lutte sera publié sur le site web des centres de formation. Les élèves en seront informés lors de la séance d'accueil au centre en même temps qu'ils sont informés des règles de vie.